

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2010

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas DUMONT, Maire, le mardi 27 avril 2010 à 19 H 00 à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Nicolas DUMONT, Alain PONCHEL, Jean-Marie HEMERLE, Maurice BREART, Marie MICHAUT, Emilie CORNU-COULON, Elizabeth SACQUEPEE, Pascal MARSEILLE, Hélène MAISON, Jean-François COCQUET, Norhouda RAHOUADJ, Christine LOUCHART, Pascal DEMARTHE, Chantal FREMOVICI, Evelyne HAZARD, Bruno BONNET, Roselyne PECQUERY-JONQUET, Solange MARTIN, Matthieu DUCLERCQ, Benoît PIERRU, Thierry GARDIN-BACHELET, Stéphane DECAYEUX, Jean-Jacques LEULLIER, Brigitte DUVANEL, Michel BLONDIN, Geneviève NANY

Avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs Hervé GOURLAIN à Nicolas DUMONT, René DOBREMETS à Emilie CORNU, Florence CHRETIEN à Bruno BONNET, Francis HENIQUE à Jean-Marie HEMERLE, Denis CADIX à Maurice BREART, Odile FARCY à Chantal FREMOVICI, Marie-Line BOURGOIS à Christine LOUCHART, Catherine DEVOLDERE à Brigitte DUVANEL, Francis HAMMEL à Stéphane DECAYEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GARDIN-BACHELET

➤ M. Pascal DEMARTHE est parti à 19 H 55 avant le vote du point 11 "Location d'un plateau tertiaire au 1^{er} étage du bâtiment 7 de l'espace Saint-Gilles à la société Call Expert" et a donné procuration à M. Pascal MARSEILLE après son départ.

➤ Le Conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire :

- 1) de supprimer de l'ordre du jour le point n° 1 "Rue Floréal – Impasse – Dénomination",
- 2) d'inscrire en point n° 1, le point suivant initialement inscrit en 16^e position de l'ordre du jour : "ECOLE ELEMENTAIRE EST – NOUVELLE DENOMINATION",
- 3) d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :
 - INDEMNITES DES ELUS - REFERENTS DE QUARTIER - FIXATION - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2008.006 DU 3 AVRIL 2008
 - MOTION : LIAISON FERROVIAIRE ROISSY – PICARDIE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2008 lui accordant délégation dans les formes prévues à l'article précité, M. le Maire rend compte en fin de séance, des décisions listées dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2010.046 - ECOLE ELEMENTAIRE EST - NOUVELLE DENOMINATION

- DECIDE de renommer l'école élémentaire Est : Ecole élémentaire Les Cardamines.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2010.047 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - PROGRAMMATION 2010

- 1) ADOPTE le programme d'actions 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale – section de fonctionnement, tel qu'il est présenté, pour un montant total de projets de 1 916 941,70 € TTC dont une participation de la ville au titre de la politique de la ville de 177 042 €.
 - 2) SOLLICITE les financements correspondants auprès de l'Etat et du Conseil Général.
 - 3) DECIDE d'assortir les subventions aux associations de conventions financières. Ce conventionnement permettra de mesurer l'utilisation des subventions allouées et leur incidence quant à l'exécution de la politique de la ville.
 - 4) PRÉCISE que la programmation CLEA en temps scolaire sera arrêtée en septembre/octobre 2010, en concertation avec l'Inspection Académique, le Conseil Général et la Direction Régionale des Affaires Culturelles et sera imputée sur le budget du CUCS 2010.
- Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

2010.048 - DEPOT D'UNE OEUVRE D'ALFRED MANESSIER - CONVENTION

- APPROUVE le dépôt au musée Boucher de Perthes de l'œuvre d'Alfred Manessier, intitulée "Les hortillonnages le soir", huile sur toile de 1982.
- Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

2010.049 - LANCEMENT DE LA CONCERTATION ET D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE CREATION DE ZAC SUR LES TERRAINS DE LA SUCRERIE

- 1) DECIDE de lancer les études préalables à l'acte de création de la Zone d'Aménagement Concerté sur les terrains de l'ancienne sucrerie d'Abbeville propriété du groupe TEREOS.
 - 2) DECIDE de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales, des commerçants et des autres personnes concernées, les études préalables relatives au projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté.
- Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

2010.050 - LOTISSEMENT INDUSTRIEL ET ARTISANAL "CAVEE DE VAUCHELLES" - M. STEPHANE PETIT - COMMERCIALISATION - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2009.040 DU 31/03/2010

- MODIFIE la délibération 2009.040 du 31 mars 2009 comme suit :
 - . DECIDE la vente d'une parcelle de 3 000 m² cadastrée BN 684 située sur le Lotissement industriel et artisanal rue René Dingeon, 'La Cavé de Vauchelles', au prix de 7,62 € HT/m² à Monsieur Stéphane Petit, 9 bis rue du Château, 80960 Saint Blimont, ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, en vue de la construction de bureaux qui seront loués à la SCM Cabinet Candas, 12 rue Lesueur.

Le reste de la délibération est inchangé.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2010.051 - SOCIETE DENEUX AIR - VENTE DU LOT 4 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER EX-COMAP - ABROGATION DE LA DELIBERATION 2008.196 DU 2/12/2008

- DECIDE d'octroyer à la société Deneux Air une aide à l'investissement immobilier à hauteur de 15% portant la valeur unitaire du m² à 85 €.
 - DECIDE la vente du lot n°4, cadastré AP 382, de l'ensemble immobilier à usage industriel et commercial situé au 213 boulevard Voltaire à Abbeville, au prix de 95 115,00 € hors frais notariaux à la société DENEUX AIR, inscrite au RCS d'Abbeville sous le n° 483016671 et représentée par Monsieur DENEUX.
- Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2008.196 du 2/12/2008.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2010.052 - REMBOURSEMENTS DE SINISTRES - ANNEE 2010 (1)

- APPROUVE les remboursements de sinistres de diverses compagnies d'assurance.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2010.053 - TARIFS - ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES COUVERT ET DE PLEIN VENT - ANNEE 2010

- FIXE les tarifs des droits de place et redevances à compter du 1^{er} mai 2010 comme suit :

Droits de place :

- Emplacements couverts (sous halle et auvents) : Le mètre linéaire sur allée principale, transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2,20 mètres :

- Non abonné 2,55 € HT
- Abonnement mensuel, pour une séance hebdomadaire..... 7,12 € HT

- Emplacements découverts : Le mètre linéaire sur allée principale, transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 3 mètres :

- Non abonné 2,10 € HT
- Abonnement mensuel, pour une séance hebdomadaire..... 5,04 € HT

Redevances pour raccordement électrique :

- Pour les commerçants n'ayant aucun abonnement électricité individuel sur le marché d'Abbeville :

- Par section de 3 mètres de longueur de vitrines réfrigérées..... 1,59 € HT
- Par meuble réfrigérant..... 1,06 € HT
- Par appareil de cuisson, rôtissoire, ou appareil à résistance, jusqu'à 3 mètres de longueur..... 4,24 € HT
- Pour toute autre installation consommatrice d'électricité (balance, moteur, éclairage, etc.)..... 1,59 € HT

Redevance d'animation :

- Par commerçant abonné ou non et par séance 1,56 € HT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2010.054 - EXERCICE 2009 - RAPPORT SUR LA POLITIQUE FONCIERE

- PREND CONNAISSANCE des états relatifs aux cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2009.

Le conseil prend acte

2010.055 - ERDF : RENOUELEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE - CONVENTION DE SERVITUDE

- APPROUVE les conventions de servitude dans le cadre des travaux de renouvellement de réseau électrique à réaliser par ERDF.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2010.056 - LOCATION D'UN PLATEAU TERTIAIRE AU 1ER ETAGE DU BATIMENT 7 DE L'ESPACE SAINT-GILLES A LA SOCIETE CALL EXPERT

- DECIDE la mise en location du plateau tertiaire du 1^{er} étage du bâtiment 7 de l'Espace St Gilles en faveur de la Société CALL EXPERT.

- DECIDE d'aider à la création de 80 emplois en octroyant une aide à la location immobilière sur une durée de deux ans à hauteur de 10%, ce qui engendre un loyer de 43 256,70 € HT/an, soit 3 604,72 € HT/mois ([480,63m² x 100€/m²/an (avis des domaines -10 %)] – 10 % de rabais octroyé) conformément à la réglementation des aides à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales en vigueur.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2010.057 - FONCTIONNEMENT, GESTION, MAINTENANCE, RENOUVELLEMENT ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE, DE DECORATIONS LUMINEUSES ET D'ECLAIRAGE SPORTIF POUR LES ANNEES 1999 A 2014 - AVENANT N°1 AU MARCHE 99/33

- APPROUVE la passation d'un avenant n°1 au marché n° 99/33, afin d'incorporer des prix supplémentaires aux bordereaux de prix unitaires applicables pour la valorisation des postes G3 « Eclairage public » et G3 « Décoration lumineuse ».

- ADOPTE les bordereaux complémentaires de prix.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (M. DECAYEUX était sorti).

2010.058 - MARCHE SADE - PRIX NOUVEAUX - MARCHE A BONS DE COMMANDE - AVENANT

- DECIDE la passation d'un avenant n° 2 au marché 2008/34 du 16 juillet 2008 relatif à des travaux d'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement eaux usées confié à l'entreprise SADE afin d'ajouter des prix supplémentaires au bordereau de prix initial.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2010.059 - CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

- DECIDE de fixer la date des 1er et 2ème tours de scrutin pour l'élection des membres d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité respectivement les 22 septembre et 27 octobre 2010.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2010.060 - FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL - REMUNERATION DES FORMATEURS INTERNES A LA VILLE D'ABBEVILLE

- DECIDE de retenir le principe de rémunération des agents municipaux assurant une tâche d'enseignement dans les conditions d'attribution ci-dessous définies :

- Temps de préparation :

Forfait de rémunération de deux heures par cycle de formation (base : 3/10000 du traitement annuel afférent à l'indice brut 585 (indice majoré 494), soit 8,19 € brut de l'heure au 1er janvier 2010.

- Nombre maximum d'heures indemnisées :

150 heures par an maximum et par agent formateur

- Taux de rémunération applicable :

. pour les formations générales : 3/10 000 du traitement annuel afférent à l'indice brut 585 (indice majoré 494), soit 8,19 € brut de l'heure au 1er janvier 2010.

. pour les formations spécifiques et les préparations aux concours ou examens professionnels : 7/10000 du traitement annuel afférent à l'indice brut 585 (indice majoré 494), soit 19,11 € brut de l'heure au 1er janvier 2010.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2010.061 - TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES SELON UNE DEMARCHE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU GRAND MARCHÉ - DEMANDE DE SUBVENTION

- APPROUVE le principe de l'opération et le financement ci-après dans le cadre de la requalification urbaine d'Abbeville, la place du Grand Marché allant être remodelée dans son ensemble :
- . des conclusions des études hydrologiques menées par un cabinet spécialisé en écologie urbaine, le projet d'aménagement se base sur le principe de récupération et d'infiltration des eaux de ruissellement des voiries et en partie celles des toitures,
- . 9 438 m², dont 1000 m² de toiture vont être dé-raccordés du système d'assainissement unitaire et les eaux pluviales seront récupérées et infiltrées par un ensemble constitué de caissons alvéolaires d'infiltration mis en place dans le sous-sol,
- . les structures sont éligibles à l'attribution d'une participation financière de l'Agence de l'eau Artois Picardie et du Conseil Général de la Somme au titre du CIDT,
- . le plan de financement, comprenant des subventions escomptées du Département au titre du CIDT et de l'Agence de l'eau à hauteur de 25% avec comme assiette 19€ HT par m² traité, ressort comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 168 015,00 € HT

Subvention de l'Agence de l'eau : 44 831,00 €

Subvention du département à hauteur de 25 % soit 20% + 5% de majoration pour prise en compte des enjeux du développement durable : 42 003,75 € (33 603,00 € + 8 400,75 € de majoration)

Part ville d'Abbeville : 81 180,25 € HT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2010.062 - UTILISATION D'EAU DE CONSOMMATION HUMAINE - DEMANDES D'AUTORISATIONS - REALISATION D'ENQUETES

- 1) DECIDE de transmettre le dossier à la D.D.A.S.S. en vue de la réalisation des enquêtes pour obtenir :
 - l'autorisation de réaliser des travaux nécessaires au prélèvement d'eau dans la nappe de la craie à un débit maximal total de 400 m³/H au moyen de 2 forages (loi sur l'eau de 3 janvier 1992) sur la commune de Caours, parcelle ZD n° 21,
 - l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée aux fins de la consommation humaine (article 4 du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989) pour un débit maximal journalier de 9 600 m³/jour qui permet aux forages du Fond de l'Heure (Caours) de se substituer temporairement ou définitivement au forage de Saint-Gilles en cas de nécessité,
 - l'autorisation d'utiliser l'eau au titre de la loi sur l'eau (rubrique 1.1.2.0) pour un prélèvement annuel supérieur à 200 000 m³/an (actuellement d'environ 1 050 000 m³/an),
 - la délibération d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection en application des articles 113 du Code Rural et L.20 du Code de la Santé Publique,
- 2) PREND, en outre, l'engagement :
 - de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage et de réaliser ensuite des travaux nécessaires à celle-ci.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2010.063 - BUDGET PRIMITIF 2010 - DECISIONS MODIFICATIVES N° 1

- APPROUVE les décisions modificatives à apporter au Budget Primitif 2010.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2010.064 - INDEMNITES DES ELUS - REFERENTS DE QUARTIER - FIXATION - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2008.006 DU 3 AVRIL 2008

- DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} mai 2010, le pourcentage initial accordé au maire afin d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux délégués, et d'arrêter comme suit l'attribution des indemnités :

- Maire : 128 % de l'indice brut 1015 ramenée après écrêtement à 93,46 % de l'indice brut 1015
- Adjoints (au nombre de 10) :
 - o 1^{er} adjoint : 60,60 % de l'indice brut 1015
 - o 2^{ème} à 10^{ème} adjoint : 49,49 % de l'indice brut 1015
- Conseillers municipaux délégués (référénts de quartier) : 11,51 % de l'indice brut 1015.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2010.065 - MOTION : LIAISON FERROVIAIRE ROISSY - PICARDIE

Sur les 203 gares françaises que compte le réseau TGV, une seule bénéficie aujourd'hui à la Région Picardie : la gare TGV Haute Picardie à Ablaincourt-Pressoir.

Saisie par Réseau Ferré de France (RFF), la Commission Nationale du Débat Public vient d'ouvrir le débat sur la création d'une nouvelle ligne ferroviaire reliant la Ligne à Grande Vitesse existante qui dessert la plate-forme aéroportuaire de Paris-Roissy à la ligne « classique » Paris-Creil-Amiens-Abbeville-Boulogne.

Selon Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage et chargé des installations exploitées par la SNCF, la réalisation de cette liaison d'une dizaine de kilomètres entre Creil et Roissy permettrait d'ouvrir des liaisons TGV en Picardie et surtout de projeter à terme la mise en service d'une Ligne à Grande Vitesse Paris-Amiens-Abbeville-Londres après électrification de la portion Amiens – Rang du Fliers.

Le projet « Picardie-Roissy » constitue donc une chance historique pour que les principales villes picardes, et notamment Abbeville, voient arriver le TGV avant 2020 et soient enfin reliées directement aux plus grandes villes françaises et européennes.

Son aboutissement est essentiel en termes d'aménagement du territoire sur les plans économiques, sociaux, touristiques dans une perspective d'aménagement durable du développement de notre région.

C'est la raison pour laquelle, compte tenu de l'enjeu pour notre ville et de l'ensemble de notre région, les élus de la Ville d'Abbeville prennent clairement et solennellement position pour la création du barreau Roissy-Picardie.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La séance est levée à 20 H 45.

Le Maire,

Nicolas DUMONT